



CHARTE

Les parades vénitiennes de Luxeuil, se veulent raffinées. Chaque membre s'oblige à être discipliné pendant celle-ci, adopter une gestuelle gracieuse et les règles de courtoisie.

Le costume n'est pas un déguisement et devra être élégant et porté avec prestance.

Le fait d'endosser un costume ne suffit pas, le carnaval de Venise est un état d'esprit tout entier. Il faut donner un personnage à son costume et le jouer.

Toutes les parties du corps devront être cachées, le port du masque ou au minimum du loup, est obligatoire.

Le silence entretient le traditionnel mystère du carnaval tel qu'il a été créé.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Vie de l'association

Les membres du comité directeur se donnent le droit d'exclure tout adhérent malveillant dans ses propos ou dans son attitude, que ce soit à l'intention d'autres membres qu'à l'intention de tiers.

Chaque membre s'attachera à promouvoir l'association et la ville de Luxeuil.

Toute participation à une activité organisée par VENISE A LUXEUIL, en dehors de la manifestation annuelle ouverte à tous, nécessite l'adhésion à l'association et devra être accompagnée de la charte et du règlement intérieur signés, valant bon d'acceptation.

Tout manquement au règlement intérieur ou à la charte, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive par les membres du bureau, de l'association ou de la manifestation.

Article 2 - durant les manifestations

Pendant les parades, afin que le public puisse photographier chaque costumé, il est impératif de garder une distance de 4 mètres environ et de ne pas s'arrêter pour former un espace trop important devant soi.

Les personnes non costumées ne pourront accéder aux vestiaires, sauf autorisation du comité directeur.

Le comité directeur se donne le droit de refuser tout costume ne répondant pas aux normes définies par le carnaval vénitien, ainsi que toute personne malveillante dans son attitude ou ses propos.

Tout accessoire pouvant être assimilé à une arme, est proscrié.

Seules pourront parader les personnes âgées de plus de 16 ans ou mineurs accompagnés d'un adulte référent costumé.

Les costumés devront conserver le silence et l'anonymat notamment en cas de rencontre avec des personnes de leur connaissance.

Les costumés ne devront pas quitter la parade, sauf pour se rendre aux vestiaires.

Chaque costumé devra respecter les consignes des Casanovas, ayant une vue d'ensemble de la parade et représentant le comité d'animation.

Article 3 - Règles vestimentaires des parades ou déambulations costumées.

- Toutes les parties du corps doivent être recouvertes, à l'exception du bas du visage et du cou lorsque le costumé porte un loup, notamment et de préférence, lorsque les températures sont élevées.
- Les chaussures de sport ou chaussures d'été type sandalettes, non recouvertes sont proscriées, même si elles sont assorties au costume.
- Les chemises, notamment pour les hommes, dont Casanovas, doivent être rentrées dans les pantalons
- Les élastiques ou rubans des masques doivent être camouflés
- Les yeux doivent être maquillés, de préférence en noir ou assortis au masque, sauf en cas d'intolérance.
- Les « pandas » devront rester cachés ou porter un loup.

Article : 4 - Le bureau et comité directeur

Le bureau est composé de la présidence, de secrétaire, de trésoriers. Il est étendu avec des membres désirant de prendre toute décision en matière de gestion de l'association et de discipline, formant ainsi le comité directeur. Ils sont garants de l'âme de l'association.

Article 5 - Le comité d'animation

Le comité d'animation est une structure non officielle. Il est composé outre des membres du bureau et du comité directeur, de tout adhérent voulant prendre une part active à la vie de l'association, de manière ponctuelle ou définitive. Il prend part aux décisions relatives aux manifestations de l'association. Chaque volontaire doit être élu par le comité directeur, à la majorité. Son absence aux réunions ne remet pas en cause les décisions prises par les membres présents. Les absences volontaires et répétitives peuvent faire l'objet d'une exclusion par le comité directeur.